

Politique d'exécution des ordres

1. Contexte et Objectif

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive MIF à compter du 1^{er} novembre 2007, FINANCIERE DE CHAMPLAIN présente dans ce document la politique qu'elle mène afin de s'assurer de la meilleure exécution des ordres de bourse qu'elle passe, pour le compte de ses porteurs (la gestion collective), comme pour le compte de ses mandants (la gestion individuelle).

2. Politique retenue

La politique retenue se décline donc en deux parties, gestion collective et gestion individuelle, qui comportent les caractéristiques suivantes :

2.1 La gestion collective

Les ordres relatifs aux OPCVM que nous gérons sont passés par un réseau d'intermédiaires préalablement sélectionnés (conformément à l'article 314-75 du Règlement Général AMF) pour des raisons tant qualitatives (leur compétence sur un marché, sur un pays, sur un secteur ...), que quantitatives (le coût des transactions ...). Cette sélection est effective chez FINANCIERE DE CHAMPLAIN depuis plusieurs années et la qualité d'exécution des ordres, était déjà un critère important dans la procédure mise en œuvre.

Nous avons complété ce dispositif en exigeant désormais de nos intermédiaires la communication de leur engagement à assurer la meilleure exécution possible de nos ordres.

Il convient de préciser que FINANCIERE DE CHAMPLAIN est considérée par ses intermédiaires comme un « client professionnel » et non pas comme une « contrepartie éligible ».

2.2 La gestion individuelle

Les ordres relatifs à la clientèle sous mandat sont passés via un processus automatisé et sécurisé, par deux intermédiaires, par ailleurs teneur de comptes conservateur :

- .La Compagnie 1818
- .CM CIC Securities

Règle de meilleur exécution « Best execution »

Principe

La politique de « Best execution » de FINANCIERE DE CHAMPLAIN est conçue de manière à prouver au client que celui-ci, selon le type d'instrument financier concerné, lui a permis d'obtenir, dans le cadre de l'exécution de ses ordres passés pour son compte, le meilleur résultat en fonction de critères présélectionnés auxquels une pondération aura été accordée.

Détermination des facteurs prioritaires

Les facteurs pris en compte par FINANCIERE DE CHAMPLAIN, pour obtenir la meilleure exécution possible en terme de prix total (prix de l'instrument financier ajouté aux coûts liés à l'exécution) sont :

- ◆ Prix,
- ◆ Coût,
- ◆ Rapidité, correspond à rapidité de transmission de l'ordre, et non à celle de l'exécution de l'ordre,
- ◆ Probabilité d'exécution et de règlement inclut notamment le coût et la sécurité du règlement-livraison,
- ◆ Taille et nature de l'ordre,
- ◆ Impact sur le marché,
- ◆ Autre coût implicite de transaction, **et en particulier le critère de coût total pour les clients non professionnels (clients de détail).**

Règle de best selection

De manière générale, l'ensemble des prestataires de services d'investissement est soumis à une obligation d'exécuter les ordres des clients aux conditions les plus favorables pour ceux-ci.

Dans ce cadre, en qualité de société de gestion de portefeuille et eu égard aux caractéristiques spécifiques de notre activité, nous avons plus particulièrement l'obligation de sélectionner nos intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lorsque nous plaçons auprès d'elles, pour votre compte, des ordres résultant des décisions d'investissement relatives à la gestion de votre portefeuille.

Cette obligation de moyens consiste donc pour nous à sélectionner nos intermédiaires, selon un certain nombre de critères (et en tout premier lieu, le critère du prix total), à contrôler l'efficacité de notre politique de sélection, à la mettre à jour régulièrement et à vous tenir informé des changements significatifs.

FINANCIERE DE CHAMPLAIN a sélectionné les intermédiaires dont la politique connue permet d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres

FINANCIERE DE CHAMPLAIN contrôlera régulièrement l'efficacité de leur politique, en particulier, la qualité d'exécution des négociateurs sélectionnés, et, le cas échéant, corrigera les défaillances constatées.

FINANCIERE DE CHAMPLAIN révisera leur politique de façon annuelle ainsi qu'à chaque fois qu'intervient un changement significatif ayant une incidence sur leur capacité à continuer d'obtenir le meilleur résultat possible pour leurs clients.

Ces deux établissements se sont engagés auprès de FINANCIERE DE CHAMPLAIN à appliquer eux-mêmes la meilleure exécution des ordres que nous leur transmettons et leurs politiques en la matière nous ont été transmises

A la demande d'un client, FINANCIERE DE CHAMPLAIN fournira tout élément justifiant que la transaction a été réalisée au mieux de ses intérêts, conformément à la présente politique.

3. Contrôles

Nous réalisons les contrôles suivants :

- en amont : lors de la sélection de nos intermédiaires
- en aval : par une revue et une évaluation périodique de la liste des intermédiaires sélectionnés et par un contrôle permanent et périodique de la qualité d'exécution des ordres que nous avons passés.

4. Conclusion

Notre politique de « meilleure exécution » est issue de notre démarche préalable de « meilleure sélection ». Ces travaux réalisés avant l'entrée en relation avec nos intermédiaires sont complétés par des contrôles permanents et périodiques, tant qualitatifs que quantitatifs.